

AVIS D'INDEXATION DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

En vertu de l'article 23 du Règlement sur les droits et les frais exigibles (Règlement n° 14), pris en application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, notez que les droits et frais exigibles liés à l'encadrement de la pratique seront indexés à compter du 1^{er} janvier 2006, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2005.

Tous les formulaires seront ajustés en conséquence et seront disponibles sous peu à l'Autorité des marchés financiers et sur son site Internet www.lautorite.qc.ca. Veuillez vous assurer d'avoir en main le bon formulaire pour toute demande concernant une inscription à une session d'examens, l'émission ou le renouvellement d'un certificat de représentant, une inscription à titre de cabinet, de société autonome ou de représentant autonome, etc., en vérifiant la date au bas à droite du formulaire.

LISTE DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

| | 2005 | 2006 |
|--|-------------|--------------|
| 1 Droits exigibles pour la délivrance et le renouvellement : | | |
| - d'un certificat en assurance de personnes, en assurances collectives de personnes ou en planification financière | 72 \$ | 74 \$ |
| - d'un certificat en assurance de dommages ou en expertise en règlement de sinistres | 36 \$ | 37 \$ |
| - d'un certificat en valeurs mobilières ¹ | 77 \$ | 78 \$ |
| 2 Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien | | |
| - d'une inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir | 72 \$ | 74 \$ |
| - d'un cabinet ou d'une société autonome par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer | 72 \$ | 74 \$ |
| - d'un cabinet dans les disciplines de valeurs mobilières (par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer) ¹ | 77 \$ | 78 \$ |
| 3 Frais exigibles | | |
| - Frais d'ouverture d'un dossier de postulant | 40 \$ | 41 \$ |
| - Frais d'ouverture du dossier pour le demandeur d'une inscription | 45 \$ | 47 \$ |

¹ Frais de BDNI en sus

| | | |
|--|--------|---------------|
| - Frais d'étude de dossier d'un postulant ou d'un représentant | 30 \$ | 31 \$ |
| - Frais d'étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome | 40 \$ | 41 \$ |
| - Frais de réimpression de certificat | 35 \$ | 36 \$ |
| - Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription | 69 \$ | 71 \$ |
| - Frais d'examens | 114 \$ | 118 \$ |
| - Par séance | | |
| - Demande de révision d'examen | 35 \$ | 36 \$ |
| - Frais de délivrance d'une attestation de stage | 24 \$ | 25 \$ |
| - Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de personnes ² | 69 \$ | 71 \$ |
| - Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance collective de personnes ² | 69 \$ | 71 \$ |
| - Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de dommages ² | 69 \$ | 71 \$ |
| - Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention sans provision | 30 \$ | 31 \$ |
| - Frais exigibles pour une inspection chez un assureur non inscrit comme cabinet auprès de l'Autorité des marchés financiers | 134 \$ | 139 \$ |
| - Frais exigibles pour la recherche d'une police en assurance sur la vie | 30 \$ | 31 \$ |

AUTRES COTISATIONS

La perception des cotisations des Chambres et du Fonds d'indemnisation des services financiers est impartie à l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité facture les cotisations et remet les sommes recueillies aux Chambres et au Fonds.

Cotisations aux Chambres ²

| | | |
|--------------------------------------|--------|---------------|
| • Chambre de la sécurité financière | 135 \$ | 204 \$ |
| • Chambre de l'assurance de dommages | 240 \$ | 240 \$ |

Cotisation au fonds d'indemnisation des services financiers

| | | |
|--|-------|---------------|
| • Disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres | 53 \$ | 120 \$ |
| • Autres disciplines | 33 \$ | 75 \$ |

² Taxes en sus